

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Non-Paving Asphalt

Section 1. Identification

Identificateur SGH du produit	Non-Paving Asphalt
Dénomination chimique	Asphalte
Autres moyens d'identification	Applicable uniquement aux asphaltes dans les applications industrielles. Pour les applications de pavage, voir FDS: 0000002973
Code du produit	0000002908
n° SDS	0000002908
N° SDS historique :	06880000 (Amoco)
<u>Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées</u>	
Utilisation de la substance/ du mélange	Applications sans pavage, y compris les applications industrielles et de fabrication. Pour tout conseil d'utilisation, consulter la fiche technique ou contacter nos services.
Manufacturier	BP Products North America Inc. 150 West Warrenville Road Naperville, Illinois 60563-8460 USA
Fournisseur	BP Products North America Inc. 150 West Warrenville Road Naperville, Illinois 60563-8460 USA
INFORMATIONS RELATIVES AUX SOINS D'URGENCE :	1 (800) 447-8735 Outside the US: +1 703-527-3887 (CHEMTREC)
NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE	1 (613) 996-6666 CANUTEC (Canada)

Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange	Non classé.
<u>Éléments d'étiquetage SGH</u>	
Mention d'avertissement	Pas de mention de danger.
Mentions de danger	Aucun effet important ou danger critique connu.
<u>Conseils de prudence</u>	
Prévention	Non applicable.
Intervention	Non applicable.
Stockage	Non applicable.
Élimination	Non applicable.
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	Provoque des brûlures en cas de contact du produit chaud avec les yeux. Provoque des brûlures en cas de contact de la peau avec le produit chaud. Ce produit peut être livré, stocké et utilisé à des températures supérieures à 100°C. Ce produit peut contenir du sulfure d'hydrogène (H ₂ S) un gaz très toxique et extrêmement inflammable. Légère irritation des voies respiratoires et des yeux à des concentrations d'exposition élevées.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/mélange

Mélange

Nom des ingrédients	Numéro CAS	% (p/p)
Asphalte	8052-42-4	100
Hydrogène sulfuré	7783-06-4	<1

Aucune présence d'ingrédients supplémentaires qui, dans la mesure des connaissances actuelles du fournisseur et dans les concentrations applicables, sont classés comme dangereux pour la santé et par conséquent nécessitent un signallement dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux

Produit chaud - Immerger la partie touchée ou l'inonder d'eau pour dissiper la chaleur. Dans le cas où tout le produit ne serait pas éliminé, ne pas essayer de l'ôter autrement que par un arrosage d'eau continu. Consulter immédiatement un médecin.

Produit froid - Laver les yeux immédiatement et abondamment avec de l'eau, en écartant les paupières, et consulter un spécialiste.

Contact avec la peau

Produit chaud - Immerger la partie touchée ou l'inonder d'eau pour dissiper la chaleur, la recouvrir de coton propre ou de gaze et consulter immédiatement un médecin.

Produit froid - Laver la peau souillée avec de l'eau et du savon. Ôter les vêtements contaminés et laver la peau sous-jacente dès que possible.

Inhalation

En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

EXPOSITION A L'HYDROGENE SULFURE (H2S):

Les patients souffrant d'effets résultant d'une exposition à l'hydrogène sulfuré doivent être immédiatement transportés à l'air libre, et assistés médicalement sans délai. Les personnes inconscientes doivent être placées en position latérale de sécurité. Contrôler la respiration et le rythme cardiaque. En cas d'arrêt respiratoire ou si la respiration devient inadéquate, celle-ci doit être assistée, de préférence par la méthode du bouche-à-bouche. Pratiquer un massage cardiaque externe si nécessaire. Appeler immédiatement les services médicaux.

Ingestion

Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Protection des sauveteurs

Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Note au médecin traitant

En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés.

L'inhalation d'hydrogène sulfuré peut provoquer une dépression respiratoire pouvant entraîner le coma et la mort. Il est irritant pour l'appareil respiratoire et cause une pneumonie chimique et un oedème pulmonaire. Le début de l'oedème pulmonaire peut n'apparaître qu'après un délai de 24 à 48 heures. Effectuer un traitement avec de l'oxygène et ventiler si nécessaire. En cas de besoin, administrer des broncho-dilatateurs et envisager l'administration de corticostéroïdes. Garder le patient sous surveillance pendant 48 heures en cas d'apparition d'oedème pulmonaire.

Dans le cas de brûlures de la peau, vous devez immerger immédiatement la partie

Section 4. Premiers soins

brûlée dans de l'eau froide jusqu'à ce que le produit soit complètement refroidi. N'essayez pas d'enlever le produit de la peau puisqu'il crée un recouvrement étanche à l'air et stérile sur la brûlure, lequel disparaîtra éventuellement avec la croûte et la guérison de la blessure. Si pour une raison ou une autre le produit doit être enlevé, cela peut être fait à l'aide d'huile de paraffine médicinale légèrement chauffée. On ne doit jamais utiliser de kérosène ou un autre solvant. Toutes les brûlures doivent être traitées par un médecin. On doit noter que le produit se contracte lorsqu'il se refroidit. De plus, lorsqu'un membre est enveloppé, on doit éviter le développement d'un effet garrot.

Traitements particuliers

Pas de traitement particulier.

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau vaporisée (brouillard), de la mousse, des poudres chimiques sèches, ou du dioxyde de carbone.

Agents extincteurs inappropriés

NE PAS utiliser de jet d'eau.

Dangers spécifiques du produit

Éviter de vaporiser directement dans les réservoirs de stockage en raison du danger de débordement. Un débordement est une augmentation rapide du volume causé par la présence d'eau dans un produit chaud et son débordement subséquent. Empêcher le produit fondu chaud d'entrer en contact avec de l'eau ou d'autres liquides. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Produit de décomposition thermique dangereux

Les produits de combustion peuvent inclure les suivants :
oxydes de carbone (CO, CO₂)
oxydes de soufre (SO, SO₂, etc.)

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome à pression positive et une tenue de feu complète.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences

Contactez immédiatement le personnel d'urgence. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Les planchers peuvent être glissants, prenez garde à ne pas tomber. Ce produit peut contenir du sulfure d'hydrogène (H₂S) un gaz très toxique et extrêmement inflammable.

Intervenants en cas d'urgence

Entrer dans un espace confiné ou un endroit très peu ventilé contaminés avec de la vapeur, de la buée ou de la fumée est extrêmement dangereux sans équipement de protection respiratoire adapté et une méthode de travail sécurisée. Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (SCBA).

Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions environnementales

En fonction de sa température le produit peut être à l'état liquide, semi-solide ou solide. Protéger les égouts des déversements pour éviter toute obturation lorsque le produit passera à l'état solide ou semi-solide. Si cela devait arriver, contacter immédiatement les autorités compétentes.

En cas de déversements dans l'eau, le produit se refroidira rapidement et deviendra solide. Le produit solide est plus dense que l'eau et s'enfoncera lentement jusqu'au fond ; en règle générale, aucune intervention ne pourra être réalisée.

Si possible, contenir le produit. Recueillir le produit et les matériels contaminés avec des moyens mécaniques. Transférer le produit et les autres matériels récupérés dans des réservoirs ou des conteneurs adaptés et stocker/éliminer selon les réglementations applicables.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Petit déversement

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Absorber avec une matière inerte et placer dans un contenant d'élimination des déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Endiguer l'endroit où il y a eu déversement et empêcher le produit de se répandre dans les égouts et dans les eaux de surface ou les eaux souterraines. En fonction de sa température le produit peut être à l'état liquide, semi-solide ou solide. Protéger les égouts des déversements pour éviter toute obturation lorsque le produit passera à l'état solide ou semi-solide. Si cela devait arriver, contacter immédiatement les autorités compétentes. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Le contact avec le produit chaud entraîne des brûlures graves. Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux. En cas de risques, porter un masque ou des lunettes de protection. Ne pas pulvériser sur route mouillée ou en cas de risque de pluie car l'eau de ruissellement pourrait contaminer les fossés et les évacuations.

Conseils sur l'hygiène générale au travail

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Laver abondamment après usage. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Lorsque le produit est chauffé à haute température, des vapeurs, brouillards, fumées sont émis. Ces fumées risquent de se condenser sur la peau ou sur les vêtements des ouvriers. Étant donné qu'un contact prolongé ou fréquent de la peau avec ces condensats peut entraîner une dermatite, des conditions d'hygiène corporelle strictes doivent être observées. Chacun des utilisateurs doit vérifier régulièrement l'état de sa peau, en particulier celle des zones sujettes à contamination. Si des modifications locales relatives à l'apparence ou à la texture de la peau se produisent, consulter un médecin dès que possible.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Ne pas utiliser de vapeur ou d'air comprimé pour vider les canalisations et les tuyaux. On doit utiliser de préférence des tuyaux propres, secs et résistants à la chaleur. Ne pas utiliser de solvants pour déboucher les canalisations. On peut chauffer doucement pour déboucher les canalisations.

Ce produit peut être livré, stocké et utilisé à des températures supérieures à 100°C. Pour des raisons de qualité, techniques, de santé, de sécurité et environnementales, le produit ne doit pas être surchauffé lors de la manipulation et du stockage. Le représentant de notre société dispensera des conseils sur les températures de stockage et d'application, qui sont spécifiques à la catégorie. Les températures de fonctionnement doivent être maintenues aussi basses que possible afin de réduire au maximum la génération de vapeurs. Nous recommandons toutefois qu'en règle

Section 7. Manutention et stockage

générale, la température du produit soit maintenue dans une plage comprise entre 130 °C et 200 °C et qu'elle n'excède jamais la température de travail sûre maximale recommandée par l'industrie de 230 °C. À des températures supérieures à 230 °C, une décomposition importante peut avoir lieu, avec un risque accru de génération d'atmosphères inflammables/dangereuses. S'il s'avère impossible d'exclure toute exposition aux vapeurs générées par le produit à des températures supérieures à 200 °C, il est impératif d'éviter toute exposition cutanée et toute inhalation en aérant convenablement le lieu de travail et, si besoin est, en utilisant un équipement de protection personnelle approprié.

Lorsque le produit est stocké au cours d'une longue période, des dépôts peuvent se former sur les parois et les parties supérieures des réservoirs de stockage. Ces dépôts (matériaux carbonés, sulfure de fer) peuvent être pyrophoriques et s'enflammer spontanément lorsqu'ils sont au contact de l'oxygène de l'air, par exemple, lorsque le produit est retiré du réservoir. Le contrôle de la concentration d'oxygène dans l'atmosphère du réservoir facilite la prévention de la formation de dépôts pyrophoriques.

Les réservoirs contenant ce produit peuvent être réchauffés par des tubes de chauffage. On doit prendre des précautions en pompant le produit à partir du réservoir pour éviter un risque d'incendie ou d'explosion par exposition à l'air des tubes de chauffage chauds. A moins que le chauffage n'ait été éteint pendant une durée assez longue pour permettre un refroidissement suffisant, il faut prendre des précautions pour éviter que le niveau du produit au-dessus des tubes de chauffage ne devienne inférieur à 150 mm.

Ce produit peut contenir du sulfure d'hydrogène (H₂S) un gaz très toxique et extrêmement inflammable. Des vapeurs contenant de l'hydrogène sulfuré peuvent s'accumuler lors du stockage ou du transport, et peuvent aussi être évacuées pendant le remplissage des réservoirs. L'hydrogène sulfuré dégage une odeur typique "d'oeuf pourri". Toutefois, à fortes concentrations, sa perception s'estompe rapidement. Il ne faut donc pas se fier à l'odeur pour détecter la présence d'hydrogène sulfuré, mais utiliser des instruments de mesure prévus à cet effet, afin de déterminer sa concentration. Entrer dans un espace confiné ou un endroit très peu ventilé contaminés avec de la vapeur, de la buée ou de la fumée est extrêmement dangereux sans équipement de protection respiratoire adapté et une méthode de travail sécurisée. Porter un appareil respiratoire autonome.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Asphalte	CA Alberta Provincial (Canada). Sensibilisant cutané. 8 hrs OEL: 5 mg/m ³ 8 heures. Publié/Révisé: 4/2004 Forme: Fumée CA Ontario Provincial (Canada). TWA: 0.5 mg/m ³ , (as benzene soluble aerosol) 8 heures. Publié/Révisé: 6/2015 Forme: Inhalable fraction. CA British Columbia Provincial (Canada). TWA: 0.5 mg/m ³ , (as benzene-soluble aerosol) 8 heures. Publié/Révisé: 8/2004 Forme: Inhalable fume CA Saskatchewan Provincial (Canada). STEL: 1.5 mg/m ³ , (measured as benzene soluble aerosol) 15 minutes. Publié/Révisé: 8/2007 Forme: Inhalable fume TWA: 0.5 mg/m ³ , (measured as benzene soluble aerosol) 8 heures. Publié/Révisé: 8/2007 Forme: Inhalable fume CA Québec Provincial (Canada).

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Hydrogène sulfuré

VEMP: 5 mg/m³ 8 heures. Publié/Révisé: 1/2000
Forme: Fumées

CA Ontario Provincial (Canada).

STEL: 15 ppm 15 minutes. Publié/Révisé: 6/2015
TWA: 10 ppm 8 heures. Publié/Révisé: 6/2015

CA Québec Provincial (Canada).

VECD: 21 mg/m³ 15 minutes. Publié/Révisé: 1/2000
VECD: 15 ppm 15 minutes. Publié/Révisé: 1/2000
VEMP: 14 mg/m³ 8 heures. Publié/Révisé: 1/2000
VEMP: 10 ppm 8 heures. Publié/Révisé: 1/2000

CA Alberta Provincial (Canada).

C: 21 mg/m³ Publié/Révisé: 7/2009
C: 15 ppm Publié/Révisé: 7/2009
8 hrs OEL: 10 ppm 8 heures. Publié/Révisé: 4/2004
8 hrs OEL: 14 mg/m³ 8 heures. Publié/Révisé: 4/2004

CA British Columbia Provincial (Canada).

C: 10 ppm Publié/Révisé: 8/2004

CA Saskatchewan Provincial (Canada).

STEL: 15 ppm 15 minutes. Publié/Révisé: 8/2007
TWA: 10 ppm 8 heures. Publié/Révisé: 8/2007

Contrôles d'ingénierie appropriés

L'on doit évaluer le risque que présente pour la santé l'utilisation de produits chimiques, afin de prévenir efficacement le danger de contamination. L'équipement de protection individuelle ne devrait être envisagé qu'une fois qu'ont été prises en considération et dûment évaluées d'autres mesures de contrôle (par exemple, des mesures d'ingénierie). L'équipement individuel de protection devra être en conformité avec les normes en vigueur, être approprié à cet usage, être conservé dans de bonnes conditions et correctement entretenu.

Vous demanderez l'avis de votre fournisseur d'équipement individuel de protection pour le choix et les normes en vigueur. Pour en savoir plus, merci de prendre contact avec votre organisme national de normalisation.

Prévoir une ventilation aspirante ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations significatives étant en suspension dans l'air, inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle.

Le choix final d'un équipement de protection dépendra de de l'évaluation du risque. Il est important de s'assurer que tous les articles de l'équipement de protection personnelle sont compatibles.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/ faciale

Matériaux chauds : pour prévenir les brûlures portez un casque, une visière-écran intégrale et un couvre-nuque / tablier résistants à la chaleur.

Matériaux froids : portez des lunettes de sécurité avec des écrans latéraux.

Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Protection des mains

Matériaux chauds : pour éviter les brûlures, portez des gantelets/gants résistants à la chaleur et étanches.

Matériaux froids : Portez des gants résistants aux produits chimiques.

Recommandé : gants en nitrile.

Ne pas réutiliser les gants. Les gants de protection doivent apporter une protection adéquate contre les risques mécaniques (c.-à-d. l'abrasion, les coupures et les perforations). Les gants de protection s'useront le temps en raison des dommages physiques et chimiques. Vérifiez et changez les gants régulièrement. La fréquence de remplacement dépendra des circonstances d'utilisation.

Protection du corps

Utilisez des vêtements de protection est une bonne pratique industrielle.

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

Matière froide :

Porter une combinaison imperméable couvrant tout le corps et les membres.

Des combinaisons en coton ou coton et polyester offriront seulement une protection contre une contamination superficielle légère qui ne traversera pas jusqu'à la peau.

Les combinaisons devront être nettoyées régulièrement. Quand le risque d'exposition de la peau est important (ex. en nettoyant des déversements accidentels ou s'il y a un risque d'éclaboussement) alors il sera nécessaire de porter un tablier résistant aux produits chimiques et/ou des combinaisons et bottes étanches aux produits chimiques.

Porter un vêtement de protection approprié.

Chaussures très résistantes aux produits chimiques.

Lorsqu'il existe un risque d'inflammation, porter des vêtements et des gants de protection intrinsèquement résistants au feu.

Lorsqu'il existe un risque d'inflammabilité provoqué par l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatique. Pour une plus grande efficacité contre l'électricité statique, les combinaisons, les bottes et les gants doivent tous être antistatiques.

Bottes résistantes aux produits chimiques.

Lorsque le risque d'exposition de la peau est élevé (par expérience, ceci peut s'appliquer aux tâches suivantes : travail de nettoyage, entretien et service, remplissage et transferts, prendre des échantillons et nettoyer des déversements), une combinaison et des bottes de protection contre les produits chimiques seront requises.

Les vêtements/comбинаisons de travail doivent être lavés régulièrement. Le lavage de vêtements de travail contaminés doit être fait uniquement par des nettoyeurs professionnels au courant des risques de la contamination. Gardez toujours les vêtements de travail contaminés séparés des vêtements de travail non contaminés et des vêtements personnels non contaminés.

Autre protection pour la peau

Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire

S'il existe une exigence pour l'utilisation d'un appareil de protection respiratoire, mais que l'utilisation d'un appareil respiratoire (indépendant de l'atmosphère) n'est pas requise, le port d'un appareil de filtration est exigé.

La classe du filtre doit être adéquate pour la concentration maximale de contaminant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant survenir lors de la manipulation du produit.

On doit porter un appareil respiratoire adéquat (indépendant de l'atmosphère ambiante) lorsqu'il existe un risque de dépassement des limites d'exposition au sulfure d'hydrogène.

Le bon choix d'une protection respiratoire dépend des produits chimiques manipulés, des conditions de travail et d'utilisation et de l'état de l'équipement respiratoire. Des procédures de sécurité doivent être développées pour chacune des applications prévues. L'équipement de protection respiratoire doit par conséquent être choisi après consultation du fournisseur/fabricant et après évaluation complète des conditions de travail.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Dangers thermiques

Matière chaude : Porter des combinaisons imperméables et réfractaires à la chaleur couvrant l'intégralité du corps et des membres. Porter un vêtement de protection adéquat contre la chaleur et un bref contact avec une flamme. Des précautions doivent être prises pour empêcher que les vêtements de protection ne piègent accidentellement le produit sur la peau. Des jambes de pantalon doivent être portées sur les bottes de protection. Les poignets des manches des vêtements de protection doivent être portés sur les gants de protection/les manchettes.

Les parties découvertes comme le cou et la tête doivent être protégés. Comme approprié, il est possible d'utiliser une cagoule résistant à la chaleur et imperméable, un couvre-nuque/un tablier ou un cache-nuque pour se protéger des brûlures. Casque de sécurité. Bottes résistant à la chaleur. Chaussures très résistantes aux produits chimiques.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique	Liquide visqueux.
Couleur	Brun. et Noir. [Foncé]
Odeur	Caractéristique. Petroleum
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non disponible.
Point de fusion	Non disponible.
Point d'ébullition	Non disponible.
Point d'éclair	Vase clos: >218°C (>424.4°F) [Pensky-Martens. ASTM D-93] Vase ouvert: >288°C (>550.4°F) [Cleveland. ASTM D-92]
Point d'écoulement	Non disponible.
Point de goutte	Non disponible.
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Non applicable. Sur la base de - État physique
Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)	Non disponible.
Tension de vapeur	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité	990 kg/m ³ (0.99 g/cm ³)
Densité relative	<1
Solubilité	Très peu soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Dynamique: 8 Pa·s (8000 cP) à 60°C

Produit en aérosol

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Aucun résultat d'essai propre à ce produit n'est publié. Pour plus d'information, reportez-vous aux sections portant sur les conditions à éviter et sur les matériaux incompatibles.
Stabilité chimique	Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.
Conditions à éviter	Tenir à l'écart des sources de chaleur excessive.
Matériaux incompatibles	Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes, matières réductrices et les acides.
Produits de décomposition dangereux	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Essai	Espèces	Résultat	Exposition	Remarques
Asphalte	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	>94.4 mg/m ³	4 heures	Sur la base de Bitume oxydé
	DL50 Cutané	Lapin	>2000 mg/kg	-	Sur la base de Résidus sous vide
	DL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-	Sur la base de Résidus sous vide

Conclusion/Résumé Non encore soumis à des essais toxicologiques.

Sensibilisation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Voie d'exposition	Espèces	Résultat	Remarques
Asphalte	peau	Cochon d'Inde	Non sensibilisant	Sur la base de Résidus sous vide

Peau Non classé. Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire Non disponible.

Mutagénicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Essai	Expérience	Résultat	Remarques
Asphalte	Équivalent à l'OECD 474	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère- Animal Cellule: Germe	Positif	Sur la base de Bitume oxydé
	OECD 471	Expérience: In vitro Sujet: Espèces non mammifères	Positif	Sur la base de Bitume
	Équivalent à	Expérience: In vivo	Négatif	Sur la base de

Section 11. Données toxicologiques

l'OECD 474	Sujet: Non spécifiée Cellule: Germe	Bitume oxydé
non conforme	Expérience: In vivo Négatif	Sur la base de Bitume
	Sujet: Non spécifiée Cellule: Germe	

Conclusion/Résumé Non classé. Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. Évaluation obtenue par l'utilisation de l'approche de la force probante.

Cancérogénicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Espèces	Voie	Exposition	Essai	Résultat	Remarques
Asphalte	Rat	Inhalation	Négatif - Inhalation - Non spécifiée	2 années	-	Sur la base de Bitume oxydé
	Souris	Cutané	Négatif - Cutané - Non spécifiée	2 années	-	Sur la base de Bitume

Conclusion/Résumé Non classé. Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit ou de l'ingrédient	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Résultat	Exposition
Asphalte	-	-	Négatif	Rat	Inhalation	50 jours
	-	Négatif	-	Rat	Inhalation	50 jours

Conclusion/Résumé Développement: Non classé. Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Fertilité: Non classé. Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Effets sur ou via l'allaitement: Non classé. Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	Provoque des brûlures en cas de contact du produit chaud avec les yeux.
Contact avec la peau	Provoque des brûlures en cas de contact de la peau avec le produit chaud.
Inhalation	Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux	Aucune donnée spécifique.
Inhalation	Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	Aucune donnée spécifique.
Ingestion	Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles Peut être nocif par inhalation en cas d'exposition aux vapeurs, brouillards, ou fumées, résultant de la décomposition thermique. Les vapeurs, le brouillard et les fumées peuvent irriter les muqueuses du nez et de la bouche, ainsi que les voies respiratoires. La vapeur, la brume ou la fumée peut provoquer une irritation des yeux. L'exposition à la vapeur, à la brume ou à la fumée peut causer des démangeaisons, de la rougeur et le larmolement des yeux.

Effets différés possibles Non disponible.

Nom du produit Non-Paving Asphalt	Code du produit 0000002908	Page 10 de 15
Version 4	Date d'édition 04/02/2019.	Langue FRANÇAIS (FRENCH)
	Format Canada (Canada)	

Section 11. Données toxicologiques

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles

Lorsque le produit est chauffé à haute température, des vapeurs, brouillards, fumées sont émis. Ces fumées risquent de se condenser sur la peau ou sur les vêtements des ouvriers. Étant donné qu'un contact prolongé ou fréquent de la peau avec ces condensats peut entraîner une dermatite, des conditions d'hygiène corporelle strictes doivent être observées.

Effets différés possibles

Les vapeurs, brouillards ou fumées peuvent contenir des hydrocarbures polynucléaires aromatiques dont certains sont des cancérigènes cutanés.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Généralités

Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement

Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité

Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Autres informations

L'hydrogène sulfuré (H₂S) peut s'accumuler dans les cuves de stockage des compartiments de transport en gros qui contiennent cette matière. Le contact avec les yeux cause des conjonctivites douloureuses, une sensibilité à la lumière, des larmoiements et des troubles de la vision. L'inhalation de faibles concentrations provoque des rhinorrhées avec une perte de l'odorat, une respiration laborieuse et des essoufflements. Le contact direct avec la peau provoque des douleurs et des rougeurs. Voici quelques autres symptômes dus à l'exposition : une salivation excessive, des nausées, des vomissements, des diarrhées, des vertiges, des maux de tête, des étourdissements, une confusion mentale, une respiration rapide, des battements de cœur rapides, de la transpiration, des faiblesses, de brusques collapsus, des états d'inconscience et la mort suite à une paralysie respiratoire.

Des effets neurologiques et cardiaques ont également été déclarés. Une respiration prolongée (pendant plus d'une heure) des concentrations de H₂S avoisinant 50 ppm peut provoquer des irritations oculaires et des voies respiratoires. Des niveaux de 250 à 600 ppm entraîneront la présence de fluide dans les poumons et les concentrations avoisinant les 1 000 ppm provoqueront des états d'inconscience et la mort dans un bref délai. Étant donné que le sens de l'odorat devient rapidement insensible à ce gaz toxique incolore, l'odeur ne peut être utilisée comme indicateur de concentration. Utiliser d'extrêmes précautions pour travailler à proximité de conteneurs fermés.

L'Agence internationale de recherche sur le cancer (IARC) a analysé les données disponibles provenant des études épidémiologiques sur les travailleurs réalisant les revêtements routiers et a conclu qu'il n'existait pas de preuve suffisante du caractère cancérigène, pour l'homme, de l'exposition professionnelle aux bitumes et aux émissions de vapeurs de bitume (asphalte) lors de la réalisation des revêtements routiers. Toutefois, lors de l'évaluation finale du risque, diverses données sur des mécanismes de mutations génétiques ont également été prises en considération, ainsi que d'autres expériences in vitro et in vivo, et il a été conclu que l'exposition professionnelle aux asphaltes de distillation directe et à leurs émissions lors de la réalisation des revêtements routiers était "potentiellement cancérigène pour l'homme" (Groupe 2B).

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Aucun test n'a été effectué par le fabricant.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Espèces	Essai/Résultat	Exposition	Effets	Remarques
Asphalte	Micro-organisme	LL50 >1000 mg/l Nominal Eau douce	40 heures	inhibition de la croissance	Sur la base de Bitume oxydé
	Micro-organisme	NOEL >1000 mg/ l Nominal Eau douce	40 heures	inhibition de la croissance	Sur la base de Bitume oxydé
	Algues	Aiguë EL50 >1000 mg/l Nominal Eau douce	72 heures	(taux de croissance)	Sur la base de Bitume oxydé
	Daphnie	Aiguë LL50 >1000 mg/l Nominal Eau douce	48 heures	Mobilité	Sur la base de Bitume oxydé
	Poisson	Aiguë LL50 >1000 mg/l Nominal Eau douce	96 heures	Mortalité	Sur la base de Bitume oxydé
	Poisson	Chronique LL50 >1000 mg/l Nominal Eau douce	28 jours	Mortalité	Sur la base de Bitume oxydé
	Daphnie	Chronique NOEL >1000 mg/l Nominal Eau douce	21 jours	Reproduction	Sur la base de Bitume oxydé
	Poisson	Chronique NOEL >1000 mg/l Nominal Eau douce	28 jours	Mortalité	Sur la base de Bitume oxydé

Conclusion/Résumé Non disponible.

Persistance et dégradation

Non disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition
sol/eau (K_{oc})** Non disponible.

Mobilité Les déversements n'entraînent probablement pas de risques de pénétration dans le sol.

Section 12. Données écologiques

Autres renseignements écologiques

Densité (g/cm³): ~1

Ce produit a une densité proche de celle de l'eau. Il est peu probable qu'un déversement forme un film distinct à la surface de l'eau et qu'il se disperse comme des globules s'il est mélangé ou agité.

Densité (g/cm³): >1

Le produit plonge s'il est relâché dans l'eau.

Densité (g/cm³): <1




Les déversements de ce produit peuvent former une pellicule à la surface de l'eau, provoquant des dommages physiques aux organismes aquatiques et pouvant perturber les transferts d'oxygène.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination

Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Des quantités importantes de résidus de déchets ne doivent pas être éliminées par un système d'évacuation séparatif, mais traitées dans une usine appropriée de traitement des effluents. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN3257	Non réglementé.	UN3257	UN3257
Désignation officielle de transport de l'ONU	Elevated temperature liquid, n.o.s. (Asphalte) RQ	-	Elevated temperature liquid, n.o.s. (Asphalte)	Elevated temperature liquid, n.o.s. (Asphalte)
Classe de danger relative au transport	9 	-	9 	9 
Groupe d'emballage	III	-	III	III
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.
Autres informations	Quantité à déclarer 100 lb / 45.4 kg [12.115 gal / 45.859 L]. La classification du produit provient uniquement de la présence d'une ou	Remarques Interdit: Avion-passagers et avion-cargo	Urgences F-A, S-P	Remarques Interdit Avion-passagers et avion-cargo Note: Libre température < 100°C (212°F).

Section 14. Informations relatives au transport

	<p>plusieurs « substances dangereuses » inscrites au DOT américain qui sont soumises aux exigences d'une quantité à déclarer et qui s'applique uniquement aux expéditions de contenants qui contiennent une quantité supérieure ou égale à la quantité à déclarer du produit. Les dimensions d'emballage inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas réglementées comme des substances dangereuses.</p> <p>Remarques Interdit: Avion-passagers et avion-cargo</p>			
--	--	--	--	--

Protections spéciales pour l'utilisateur Non disponible.

Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL et du Recueil IBC Non disponible.

Section 15. Informations sur la réglementation

Autres règlements

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS) Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Canada Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon (ENCS) Indéterminé.

Inventaire de Corée (KECI) Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS) Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques de Taiwan Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Section 15. Informations sur la réglementation

Statut REACH

Pour le statut de la PORTÉE de ce produit, veuillez consulter votre contact auprès de la compagnie identifiée dans la section 1.

Section 16. Autres informations

Historique

Date d'édition/Date de révision 02/04/2019

Date de publication précédente 29/12/2016.

Version 4

Élaborée par Product Stewardship

Légende des abréviations

ETA = Estimation de la toxicité aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
CAS Number = Chemical Abstracts Service Registry Number
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
RPD = Règlement sur les produits dangereux
IATA = Association international du transport aérien
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
NU = Nations Unies
Variable = peut contenir un ou plusieurs éléments parmi les suivants 64741-88-4, 64741-89-5, 64741-95-3, 64741-96-4, 64742-01-4, 64742-44-5, 64742-45-6, 64742-52-5, 64742-53-6, 64742-54-7, 64742-55-8, 64742-56-9, 64742-57-0, 64742-58-1, 64742-62-7, 64742-63-8, 64742-65-0, 64742-70-7, 72623-85-9, 72623-86-0, 72623-87-1

Références

Non disponible.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Toutes les étapes praticables raisonnablement ont été effectuées afin d'assurer que cette fiche technique et l'information relative à la santé, la sécurité et l'environnement contenue dans les présentes sont exactes à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, exprimée ou implicite n'est effectuée quant à l'exactitude ou l'intégralité des données et de l'information figurant dans cette fiche technique.

Les renseignements et les conseils prodigués s'appliquent lorsque le produit est vendu pour l'application ou les applications déclarée(s). Veuillez ne pas utiliser ce produit à des fins autres que celles qui sont mentionnées sans vous renseigner auprès du groupe BP au préalable.

Il incombe à l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sécuritaire et de se conformer à toute loi et tout règlement applicables. Le groupe BP ne sera pas responsable des dommages ou des blessures résultant de l'utilisation, autres que ceux stipulés dans les consignes d'utilisation de la substance, ni de tout manquement à respecter les recommandations, ni de tout danger inhérent à la nature de la substance. Si vous avez acheté le produit pour le fournir à une tierce partie devant l'utiliser au travail, il est de votre devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit a reçu l'information figurant sur cette fiche. Les employeurs ont le devoir d'informer tous les employés et les autres personnes qui peuvent être affectés par les dangers décrits dans cette fiche et de toutes les précautions à prendre.

Vous pouvez contacter le groupe BP pour vous assurer d'avoir en main la version la plus récente de ce document. Toute modification de ce document est strictement interdite.